

35 - Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils - Site PSR du Bas - Cession à Habitat 25 et à la SAIEMB Logement

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des Clairs-Soleils dont un des objectifs est d'améliorer le parc immobilier, l'immeuble «PSR du bas», propriété de Grand Besançon Habitat (GBH), a été démoli.

Sur ce site, GBH est propriétaire du foncier correspondant à l'emprise de l'ancien bâtiment et la Ville de Besançon du terrain d'aisance situé autour.

Deux nouveaux programmes de logements sociaux, 38 logements par Habitat 25 et 37 logements par la SAIEMB Logement, vont être prochainement construits.

Pour ce faire, GBH et la Ville de Besançon doivent céder les terrains dont ils sont propriétaires.

Conformément au Programme de Rénovation Urbaine signé avec l'ANRU, la commune cède gratuitement :

- à Habitat 25 la parcelle cadastrée section CH n° 110p d'une contenance totale de 1 903 m²,
- à la SAIEMB Logement la parcelle cadastrée section CH n° 110p d'une contenance totale de 2 406 m².

France Domaine a évalué ces terrains à 45 €/m².

Les frais d'actes seront pris en charge par HABITAT 25 et la SAIEMB Logement.

Ces terrains communaux sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P35505.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur ces deux aliénations
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes à intervenir.

«**Mme Martine JEANNIN :** Pourquoi dans le quartier des Clairs-Soleils les terrains sont évalués à 45 € le m² alors qu'aux Vaîtes, le quartier d'à côté, 34 hectares qui serviront à la construction et au passage du tram sont évalués à 8 € le m² ?

M. LE MAIRE : Et c'est vous qui posez cette question-là Madame ?

Mme Martine JEANNIN : Oui c'est moi qui pose cette question. Qu'est-ce qui justifie cette différence de traitement ?

M. LE MAIRE : Que vous posiez ce type de question m'étonne fortement parce que vous comparez des terrains sur lesquels il y a des droits à construire avec des terrains qui ne sont actuellement pas urbanisés, pas constructibles, où il n'y a pas de voirie, pas de réseaux, il faut comparer les choses comparables. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que ce n'est pas le Maire qui décide du prix des terrains, c'est France Domaine.

Mme Martine JEANNIN : ... à Auxon-Dessus, c'est 100 € le m²...

M. LE MAIRE : Mais c'est du terrain urbanisé Madame !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT, Mme HINCELIN, Mme MENETRIER, Mme POISSENOT et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 1^{er} avril 2011.